

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE SERVICES

SERVICES & ÉTUDES

SERVICES & ASSISTANCE

Conditions générales de services

I. GENERALITES

1.1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de services sont entendus par :

« **URA** » : URA SAS, société par action simplifiée au capital social de 8.000.000 Euros, ayant son siège social sis 5 Rue Jean Nicot 93691 Pantin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 389 308 701.

« **Client** » : toute personne morale de droit public ou de droit privé ayant conclu un Contrat avec URA pour la réalisation des Services.

« **Contrat** » : le contrat conclu entre le Client et URA pour les services est composé des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- les Conditions Particulières de Services,
- les Conditions Générales de Services.

« **Conditions Particulières de Services** » : l'ensemble des documents contractuels définissant les Services qui seront effectués par URA à la demande du Client sur l'/les Installation(s) et qui sont composés des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- la proposition commerciale adressée par URA au Client en réponse à la demande effectuée par le Client auprès du Service Relations Pro de URA,
- la commande du Client.

Toute disposition de la commande du Client en contradiction avec la proposition commerciale adressée par URA ou les Conditions Générales de Services sera considérée comme nulle et non avenue. Les conditions générales d'achat ou de sous-traitance du Client notamment sont expressément exclues du Contrat.

« **Installation Existante** » : désigne tout équipement, produit, système de marque URA installé sur le Site du Client.

« **Installation Future** » : désigne tout équipement, produit, système, solution de marque URA prescrit par URA dans le cadre des Services à distance.

« **Installation** » : désigne la/les Installation(s) Existante(s) et/ou la/les Installation(s) Future(s) appartenant au Client, demeurant sous son contrôle entier et exploitée(s) par lui sous son unique responsabilité.

« **Partie(s)** » : désigne URA et/ou le Client.

« **Service à distance** » : désigne toute prestation de type étude préalable, conseil, conception, analyse, et assistance à distance, réalisée par URA, ne comprenant aucune intervention sur Site.

« **Service sur Site** » : désigne toute prestation de type assistance à la mise en service d'Installation(s) Existante(s), mesure(s), gestion de patrimoine, diagnostic ou dépannage, réalisée par URA.

« **Services** » : désigne le/les Service(s) à distance ou le/les Service(s) sur Site.

« **Site** » : désigne le lieu convenu dans le Contrat, comme étant celui de la situation physique de(s) Installation(s) Existante(s) pour la(les)quelle(s), le Client a demandé la réalisation de Services à URA.

1.2. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Services sont applicables à toute demande de Services effectuée par le Client auprès du Service Relations Pro de URA, à toute proposition commerciale établie par URA et à toute commande du Client.

Toute commande de Services adressée à URA emporte l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Services et renonciation de sa part à l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de ses propres conditions de commande de services ou de sous-traitance.

II. COMMANDE, DEVIS ET ACCEPTATION

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation et confirmation écrite d'URA.

Le Contrat pour la réalisation des Services est considéré comme conclu lorsque le Service Relations Pro de URA a accusé réception de la commande du Client et que le Client a fourni l'ensemble des documents et informations visés à l'article 3.1.

Toute demande complémentaire ou, modification des informations visées à l'article 3.1 ci-après tendant à modifier ou à étendre les Services définis dans les Conditions Particulières de Services devront faire l'objet d'une nouvelle demande du Client auprès du Service Relations Pro d'URA, d'une nouvelle proposition commerciale d'URA, et d'une nouvelle commande du Client.

L'annulation partielle ou totale d'une commande de Services dont l'exécution a ou non commencé n'est pas autorisée. En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande de Services par le Client, URA se réserve le droit de conserver l'intégralité des montants facturés au Client au titre des Services annulés.

III. CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES

3.1. Visite préalable

Le Service Relations Pro de URA pourra convenir avec le Client de réaliser une pré-visite afin de vérifier que tous les pré-requis et/ou conditions nécessaires à l'exécution des Services ont été remplies par le Client. URA pourra exiger le cas échéant la remise en conformité de l'/des Installation(s) Existante(s) par le Client ou proposé un service complémentaire moyennant facturation avant de réaliser la mission initialement prévue.

URA se réserve le droit de refuser d'exécuter les Services dans le cas où il considère que les Installations Existantes n'ont pas été réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux spécifications figurant dans ses catalogues et notices, qu'elles n'ont pas été maintenues en stricte conformité avec ces règles ou qu'elles ont fait l'objet de modifications non requises par ces règles, sans en avoir au préalable averti URA et que ceci est de nature à compromettre la bonne réalisation des Services sur les Installations. Dans un tel cas, URA notifiera la situation au Client.

3.2. Dates, délais maximums et durée d'intervention

3.2.1. URA prendra, sous réserve de la fourniture par le Client de l'ensemble des documents et informations visés à l'article 3.1 ci-après, contact avec le Client aux fins de convenir d'une date pour la réalisation des Services.

3.2.2. Il est précisé que les dates, délais et durées d'intervention indiqués dans les Conditions Particulières de Services ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, à des dommages et intérêts ou à une quelconque responsabilité d'URA.

3.3. Report ou interruption des Services imputables au Client

En cas de report ou d'interruption des Services pour des raisons imputables au Client, URA se réserve le droit de facturer au Client tous les frais et dépenses supportés par URA, tels que sans limitation, frais de transport, de main d'œuvre, ainsi que d'une manière générale tous les frais résultant d'une extension du délai de réalisation des Services.

3.4. Achèvement de la réalisation des Services

3.4.1. Achèvement de la réalisation des Services à distance

L'achèvement de la réalisation des Services à distance par URA est matérialisé par la remise des rapports ou des documents d'études, de conception, ou d'analyse au Client.

3.4.2. Achèvement de la réalisation des Services sur Site

L'achèvement de la réalisation des Services sur Site est matérialisé par le rapport d'intervention cosignée par les Parties et détaillant les constats, l'état de l'/des Installation(s) Existante(s) et les actions effectuées sur l'/les Installation(s) Existante(s).

IV. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

4.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à transmettre, au plus tard lors de sa commande, l'ensemble des documents et informations relatifs à l'/ aux Installation(s) (tels que études techniques, nomenclatures, plans, CCTP, historique des modifications, des réparations et interventions faites sur l'/les Installations Existantes, ...) nécessaires à l'exécution par URA des Services.

Le Client s'engage à informer URA de toutes les conditions particulières d'exécution des Services liées au Site ou à l'/ aux Installation(s) Existante(s) (telles que les normes de sécurité ou tout autre réglementation applicable sur le Site, les spécificités du Site, les documents d'accès au Site, ...).

Le Client se porte garant, à tout moment, de la sécurité sur le Site et de son/ses Installation(s) Existante(s) vis-à-vis des personnels, représentants ou sous-traitants de URA amenés à réaliser les Services.

Dans le cas des Services sur Site, le Client s'engage à garantir le libre accès au Site et à l'/aux Installation(s) Existante(s), objet des Services et à être présent lors de l'exécution des Services.

En cas de livraison d'outils ou de matériel sur site, le déchargement est à la charge du Client ainsi que l'acheminement vers le lieu de réalisation de la prestation. Les moyens de levage transport sur Site doivent être fournis par le Client. En cas de non-respect de ces conditions, URA est en droit de refuser d'intervenir et de facturer la totalité de la prestation au Client.

4.2. Obligations d'URA

URA s'engage à exécuter les Services dans le plus strict respect des règles de l'art, en ayant recours à du personnel qualifié. Toutefois, il est de convention expresse que les obligations d'URA au titre de la réalisation des Services s'analysent comme des obligations de moyen.

4.2.1. Obligations d'URA communes aux Services

URA interviendra exclusivement dans le cadre des conditions et suivant les modalités précisées aux Conditions Particulières de Services, sur des Installations Existantes et/ou Futures de marque URA.

URA se réserve le droit d'interrompre à tout moment les Services dans le cas où il apparaîtrait au cours de l'exécution des Services que les conditions d'intervention sur le Site du Client sont de nature à mettre la sécurité de URA, de ses personnels, représentants ou sous-traitants en danger.

URA pourra librement sous-traiter tout ou partie des Services à toute entreprise tierce de son choix.

4.2.2. Obligations d'URA relatives aux Services à distance

URA réalisera les études et diagnostics sur les Installations sur la base des informations transmises par le Client à URA.

Il est de convention expresse que le Client reste à tout moment responsable de son Installation et à ce titre de l'exactitude, de la complétude et de l'adéquation à ses besoins des documents d'études fournis par URA.

En toute hypothèse, en cas de problème de qualité du Service à distance fourni par URA ou de faute avérée, sa responsabilité ne pourra excéder l'assistance à la réalisation d'une prestation corrective par le Client.

4.3.3. Obligations d'URA relatives aux Services sur Site

URA n'a aucune obligation de vérification, de réfection ou de modification du câblage de l'/des Installation(s) Existante(s).

URA ne réalisera pas et ne sera pas responsable de la connexion de l'/des Installation(s) Existante(s).

V. PRIX

Les prix définis sur les propositions commerciales et factures s'entendent en euros, H.T. et sans escompte.

VI. PAIEMENT

Les Services sont payables d'avance et au plus tard au moment de la date d'exécution des Services.

La résolution du Contrat laisse intact le droit de URA d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi.

VII. GARANTIE

L'exécution des Services par URA ne saurait avoir pour effet de prolonger d'une quelconque manière les garanties liées à l'/aux Installations Existantes, objet des Services.

L'exécution des Services par URA ne saurait avoir pour effet de modifier ou prolonger d'une quelconque manière les garanties des produits.

En cas de livraison, installation ou changement d'une pièce détachée, celle-ci ne prolonge ou ne modifie en aucun cas la garantie initiale du produit. Sauf disposition contraire du devis, les pièces détachées sont fournies sans aucune autre garantie que les garanties légales.

Tout défaut dans la réalisation des prestations quel qu'il soit devra être notifié à URA par écrit dans un délai de six (6) mois à compter de la facturation correspondante. A défaut, le Client renonce à toute action ou réclamation.

VIII. RESPONSABILITE

URA ne sera en aucun cas responsable d'un défaut de l' (des) Installation(s) Existantes, y compris lorsqu'un tel défaut aura endommagé les Installations.

URA écarte toute responsabilité en cas d'intervention sur l'/les Installation(s) Existantes ou de modification sur l'/les Installation(s) Existantes par le Client ou par un tiers.

La responsabilité d'URA est limitée aux seuls dommages matériels directs dont le Client démontrera qu'ils trouvent leur origine dans l'exécution ou l'inexécution totale ou partielle de ses obligations par URA, à l'exclusion de tout dommage immatériel et indirect tels que dommages purement financiers ou commerciaux sans limitation de pertes de revenu ou de profit, ou d'atteinte à l'image.

Dans tous les cas, la responsabilité totale et cumulée d'URA est limitée au montant H.T. effectivement payé par le Client pour la commande des Services en cause.

IX. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure et évènements imprévisibles tels que et non limitatifs : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, de même que dans les cas de grève même partielle, quelle qu'en soit la cause, blocage des usines de URA ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, épidémie, pénurie de main d'œuvre, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, manque de matières premières, d'énergie, entraînent la suspension momentanée des obligations de URA.

X. PROPRIETE INTELLECTUELLE / INDUSTRIELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents remis au Client par URA et aux Services réalisés par URA demeurent sa propriété exclusive. En conséquence, URA restera propriétaire exclusif des études, plans, schémas et documents remis au Client ou dont le Client a pu prendre connaissance dans le cadre du Contrat ou d'une proposition commerciale.

URA confère au Client le droit d'utiliser les documents transmis pour ses propres besoins d'exploitation et de maintenance des Installations, objet des Services.

Le Client reconnaît que ces documents sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit de URA et doivent lui être restitués sans délai, si le Contrat est résilié, ou non conclu, ou sur toute demande de sa part.

XI. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Services, et tout Contrat pour la réalisation des Services sont régis par le droit français.

En cas de contestation ou de litige, celui-ci sera soumis au Tribunal compétent de Paris (France), même en cas d'appel, ou de recours en garantie, ou de pluralité de défendeurs.